

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLÉMENT-DES-BALEINES  
AUX ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ENTRÉE NORD  
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 735E1**

---

**Quatrième commission :  
Infrastructures, Numérique, Mobilité et  
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE  
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION  
N° 2025-07-11-66**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021),

Considérant la délibération n° 533 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2012 définissant la politique d'aménagement des traverses d'agglomération, modifiée par les délibérations n° 413 du 23 juin 2023, n° 114 du 28 juin 2024 et n° 412 du 20 décembre 2024,

Considérant la délibération n° 403 du 10 avril 2025 par laquelle le Département a voté une Autorisation de Programme au titre des études de voiries routières départementales 2025 de 1,3 M€,

Considérant la nécessité de réaliser les études préalables à l'aménagement de la rue du Centre à Saint-Clément-des-Baleines, entrée nord, Route Départementale n° 735<sup>e</sup>1, entre le PR 1+83 et le PR 1+296 afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant le coût de ces études estimé à 29 660 € Hors Taxes,

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage des études avant travaux,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Saint-Clément-des-Baleines du 2 mai 2025 approuvant sa participation financière de 19 279 € Hors Taxes,

Considérant l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission du 16 juin 2025,

**DECIDE :**

1°) d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,  
Pour la Présidente du Département,  
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

**Commune de Saint-Clément-des-Baleines**  
**Etudes relatives à l'aménagement de sécurité entrée Nord**  
**Route Départementale n° 735<sup>e</sup>1**

**Convention**

Entre :

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2025, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

d'une part,

Et :

**La Commune de Saint-Clément-des-Baleines**, représentée par Mme Lina BESNIER, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2025,

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012, n° 413 du 23 juin 2023, n° 114 du 28 juin 2024 et n° 412 du 20 décembre 2024, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines aux études d'aménagement de la rue du Centre entrée Nord, Route Départementale n° 735<sup>e</sup>1, entre le PR 1+83 et le PR 1+296, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est de 275 000 € Hors Taxes.

Le montant des études est estimé à **29 660 € Hors Taxes**.

## **Article 2 – Description des Etudes**

Elles concernent les prestations suivantes :

- Etudes routières :
  - Diagnostic-DPC : **2 500 € Hors Taxes**
  - Avant-projet : **8 750 € Hors Taxes**
  - Projet : **10 000 € Hors Taxes**
  - Assistance Contrat Travaux : **3 750 € Hors Taxes**

Le montant des études est forfaitaire conformément à la délibération n° 412 du 20 décembre 2024 qui fixe le coût de la maîtrise d'œuvre en fonction du montant Hors Taxes des travaux. Ces coûts n'incluent pas les missions complémentaires. Ces montants étant forfaitaires, leur facturation ne donnera pas lieu à justificatif.

- Missions complémentaires :
  - Levé topographique : **2 160 € Hors Taxes**
  - Etudes géotechniques : **1 500 € Hors Taxes**
  - Coordination sécurité (conception) : **1 000 € Hors Taxes**

**Total des études et missions complémentaires : 29 660 € Hors Taxes**

## **Article 3 – Réalisation des études**

La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la réalisation des études.

## **Article 4 – Propriété intellectuelle des études**

La Commune ne pourra revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des études rendues nécessaires à la réalisation des travaux.

## **Article 5 – Modalités du financement des études**

Le Département fera l'avance du montant total des études estimé à **29 660 € Hors Taxes** tel que détaillé dans l'annexe financière.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2031 – fonction 843 du budget départemental.

La participation communale est estimée à **19 279 € Hors Taxes** conformément à la délibération n° 114 du 28 juin 2024 fixant une participation des communes par rapport à leur capacité financière. La Commune de Saint-Clément-des-Baleines appartenant à la classe 4 en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 18 octobre 2024, son taux de participation s'élève à 65 % du montant Hors Taxes des études et travaux. Cette participation sera réajustée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

La Commune s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **19 279 € Hors Taxes**, suivant la date de réalisation des études,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,

3°) à verser ces sommes après validation des études par le Département dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département,

4°) à participer au prorata de et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des études rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

#### **Article 6 – Modalités du financement des travaux**

Dans l'hypothèse où les études décrites à l'article 2 seraient suivies de travaux, la Commune s'engage à participer à leur financement conformément aux règles départementales en vigueur lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux.

#### **Article 7 – Acquisitions Foncières**

La Commune procède aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, et reversera, à titre gratuit, le foncier acquis dans le domaine public routier du Département.

#### **Article 8 – Modification des études**

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative de la Commune ou du Département ou de modification des circonstances économiques, la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

#### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

La présente convention prendra fin lorsque la Commune aura versé au Département le montant défini à l'article 6 sur notification des pièces attestant de la réalisation des études .

## **Article 10 - Résiliation**

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que toutes études commencées seront achevées et que les sommes correspondantes dues par la Commune au Département, seront nécessairement versées sur la base des sommes réellement engagées.

La partie ayant pris l'initiative de la résiliation adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11- Litiges**

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

*P.J : annexe financière*

*Fait en 2 exemplaires originaux*

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,  
Le Vice-Président,

Gérard PONS

Saint-Clément-des-Baleines, le

La Commune de Saint-Clément-des-Baleines  
Le Maire,

Lina BESNIER

Délibérations n°114  
du 28/06/2024 et  
n°412 du 20/12/2024  
fixant les taux de  
participation et les  
coûts de maîtrise  
d'œuvre pour les  
études et travaux des  
aménagement  
routiers

Commune de

Saint-Clément-des-Baleines

RD 735e1 - Aménagement de la rue du centre entrée Nord

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à : **275 000,00 € HT**

Forfait pour une mission complète d'études routières : **25 000,00 € HT**

Classe Commune 2025 : 4

Participation Commune :

**65%**

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coef	Coût total HT des études	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI		
Etudes routières	Diagnostic - DPC	10,00%	2 500,00 €	35%	875,00 €	65%	1 625,00 €
	Avant projet	35,00%	8 750,00 €	35%	3 062,50 €	65%	5 687,50 €
	Projet	40,00%	10 000,00 €	35%	3 500,00 €	65%	6 500,00 €
	Assistance Contrat Travaux	15,00%	3 750,00 €	35%	1 312,50 €	65%	2 437,50 €
Missions complémentaires	Levé topographique		2 160,00 €	35%	756,00 €	65%	1 404,00 €
	Etudes géotechniques		1 500,00 €	35%	525,00 €	65%	975,00 €
	Etudes géolocalisation des réseaux		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Coordination sécurité (conception)		1 000,00 €	35%	350,00 €	65%	650,00 €
	Fourniture phase expérimentale		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Dossier commission sites		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Dossier préalable à la DUP		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Dossier déclaration loi sur l'eau		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Dossier autorisation loi sur l'eau		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Dossier incidence Natura 2000		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Etude trafic		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	AMO (Suivi et pilotage études)		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
<b>Total "études"</b>			<b>29 660,00 €</b>		<b>10 381,00 €</b>		<b>19 279,00 €</b>